

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de PAVIE 32550 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le P.V. d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations consenties au maire ;

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2024 fixant la dernière situation de M ADELBRECHT Roger, attaché territorial, occupant l'emploi permanent de Secrétaire général ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer sa signature au secrétaire général de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

M Roger ADELBRECHT, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Secrétaire général, né le 31 juillet 1977, est délégué pour la durée du présent mandat sous notre surveillance et notre responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints.

Article 2 :

A ce titre, M. ADELBRECHT Roger est délégué pour signer sous la surveillance et la responsabilité du maire :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 3 000€ HT ;
- Les factures attestant du service fait ;
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal judiciaire du ressort de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PAVIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

